Département de la Vienne

Commune de POUILLÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce IV

Plan de zonage n°2 (Bourg)

Plan 2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine pour approbation en date du 07 Décembre 2018.

Le Président, M. Alain CLAEYS

Échelle : 1/2 500

PLAN LOCAL D'URBANISME	PRESCRIPTION	ARRÊT DE PROJET	APPROBATION
Élaboration	13/03/2009	06/04/2018	07/12/2018
Révision allégée n°1	24/07/2020	04/12/2020	25/06/2021

Bureau d'études PARCOURS
Territoire d'Identité - Urbanisme - Infrastructures - Paysage - Environnement
27 rue de l'Abreuvoir . 79 500 MELLE . Tel : 05.49.27.05.12
Fax : 05.49.27.05.29 . E-mail : contact@parcours-ingenierie.fr

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Limite de secteur

Zone urbaine

U Secteur Urbain

Ue Secteur Urbain à vocation économique

Zone à urbaniser

1AUh Secteur À Urbaniser à courtterme à vocation d'habitat

2AUh Secteur À Urbaniser à long terme à vocation d'habitat

Zone agricole

A Secteur Agricole

Zone naturelle

N Secteur Naturel etforestier

Nh Secteur Naturel dédié au développement limité de l'habitat

Nep Secteur Naturel dédié aux équipements et services publics

Espaces boisés classés (Article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)

Arbre remarquable ou isolé

Boisement

Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

Chemin de randonnée

Patrimoine historique

Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie

Mare

Espace à dominante humide (prélocalisations DREAL et SAGE Vienne)

Autres données à portée réglementaire

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (Articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Bâti pouvant changer de destination en zone agricole ou naturelle (Article L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

SERVITUDES D'URBANISME
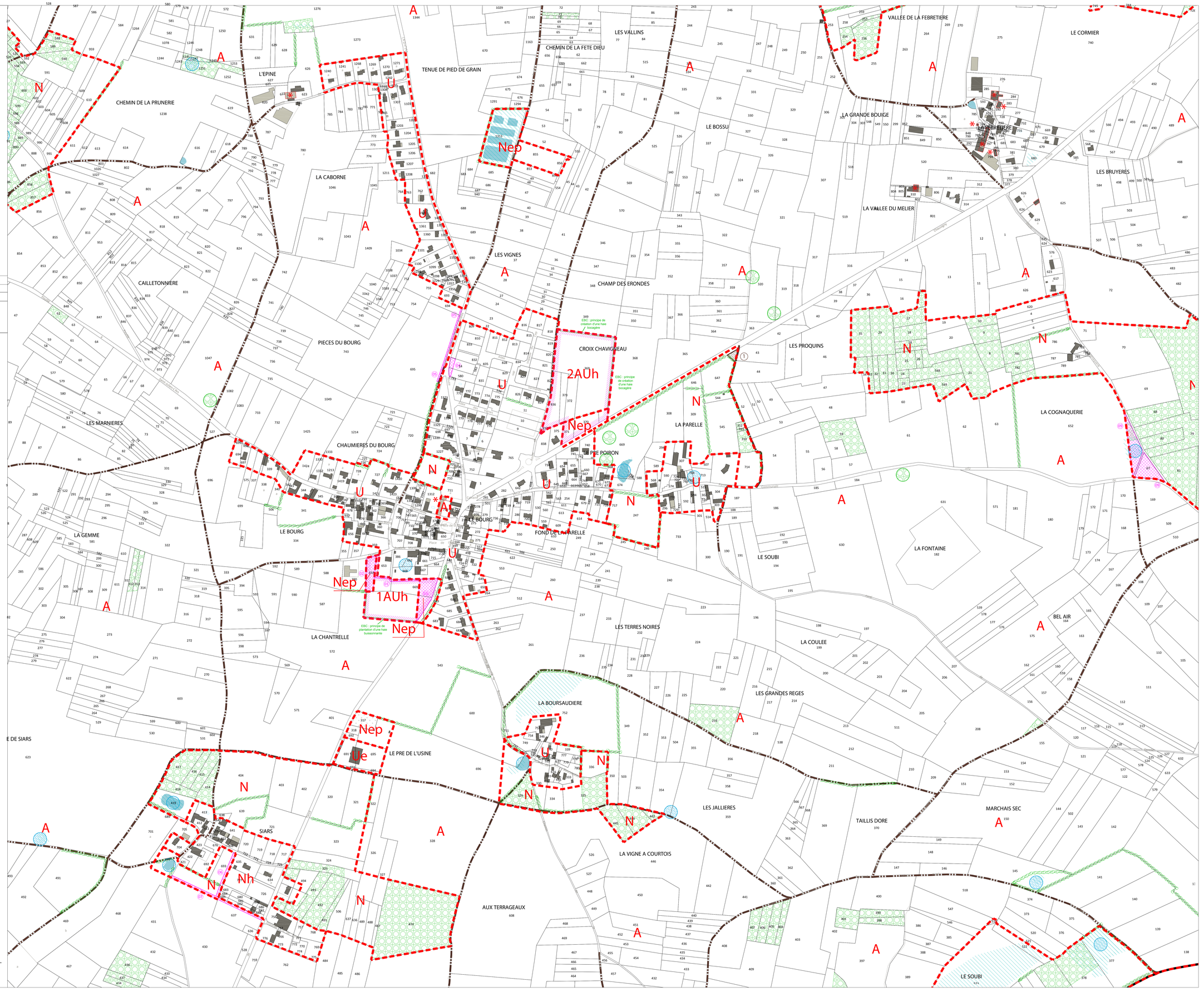
Emplacement réservé (Article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
La liste complète et détaillée est donnée en pièce IV du dossier de PLU